

MAIRIE DE CHALENCON
07240

Tél. : 04.75.58.14.41
Fax : 04.75.58.17.12
Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
11 juillet 2017**

Date de la convocation 30 juin 2017

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 h

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MOULIN

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Agnès CHATRON, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusés : Paul DEJOUR

Absent : Stéphane DONY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Classement de la voirie communale. Convention de prestation avec le SDEA
3. Prise de compétence éclairage public par le SDE 07
4. Revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2017
5. Demande de subvention pour aménagement de la zone humide auprès du Département et de l'Agence de L'Eau
6. Tarifs Blés d'Or 2018
7. Travaux en cours
8. Questions diverses

1. Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
PAR 9 VOIX POUR / VOIX CONTRE / ABSTENTIONS
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2017

2. Classement de la voirie communale. Convention de prestation avec le SDEA :

Faisant suite au désengagement progressif de l'Etat, et notamment l'abandon de la mission ATESAT, le département de l'Ardèche a mis en place une assistance technique dans le domaine de la voirie pour les collectivités dès l'année 2015.

Les communes ont très vite souhaité bénéficier de cette assistance qui trouve toute sa pertinence sur les territoires dits ruraux et s'apparente à une mutualisation des moyens, que seul le Département est en capacité de porter.

Les besoins en ingénierie opérationnelle sont plus larges dans les domaines de l'aménagement, des espaces publics et la voirie ; aujourd'hui, le SDEA et la Direction des Routes du Département sont des acteurs reconnus dans ces domaines.

Aussi, le conseil départemental a décidé de développer son offre d'ingénierie et de la mutualiser avec les services du SDEA pour la rendre plus globale et pertinente par rapport aux attentes et enjeux du territoire ardéchois.

La commune de Chalenccon a souhaité confier au SDEA, dont elle est membre la mission d'assistance pour la mise à jour du tableau de classement de sa voirie communale.

Il y a donc lieu de signer un contrat entre la commune et le SDEA afin de préciser les conditions de la mission.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des termes de ce contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE les termes de ce contrat

-AUTORISE le maire à signer ce contrat.

3. Prise de compétence « Eclairage public » par le SDE 07 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le XX mars 2017 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

PAR 8 VOIX POUR / VOIX CONTRE / 1 ABSTENTION

D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

4. Revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2017 :

Suite à la loi n°2005.841 du 26/07/05 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, depuis janvier 2006, les loyers sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide la revalorisation des loyers **au 1^{er} juillet 2017**, selon l'indice de référence des loyers suivant :

Indice de référence des loyers du trim. Concerné	= 4 ^{ème} trim. 2016= 125.50
Indice de référence des loyers du même trim. de l'année n-1 = 4 ^{ème} trim. 2015=	125.28

La variation est de 1.001756066

Les loyers au 1^{er} juillet 2017 sont donc fixés à

Monsieur DENAIS Guy	:	308€	par mois
Monsieur COLOMBAT Rémy	:	390 €	par mois
Monsieur MESNARD Nicolas	:	363 €	par mois
Madame EVRARD Micheline	:	299 €	par mois
Madame GROUSOURDY Sylvie	:	535 €	par mois
Monsieur PIRA François	:	299 €	par mois

5. Demande de subvention pour l'aménagement de la zone humide auprès du Département et de l'agence de l'Eau :

Ajourné

6. Tarifs Blés d'Or 2018 :

Ajourné

7. Travaux en cours :

- **Eglise** : Gros du travail fait. Reste la zinguerie, aération WC, descentes de chenaux.

- **Espace les Soleilas** : Reste à faire : Plan de recollement, Joints des bordures et assises. Gravier et terre végétale. Cheminement. Deux arbres à remplacer. Installer compteur avant goudronnage
- **Traverse de Chalencon** : Reste les marquages au sol
- **Goudronnage** : Prévu courant août
- **Eclairage route des Soleilas** : Pose des lampadaires fait

8. Questions diverses :

Le Maire présent à l'hôtel de Région pour le dossier des Blés d'Or pour des demandes de financements.

➤ **Machine à laver salle polyvalente :**

Choix de la machine NILFISK, pour un montant de 2 370€, avec reprise de l'ancienne.

➤ **Acquisition FAYARD :**

Engagement de la procédure de Modification Simplifiée du PLU n° 2 : Levée emplacement réservé N° 7:

Le Maire fait part de l'acquisition des parcelles C 254 et 256 situées à proximité immédiate du village ancien, en vue de réaliser un espace public.

La parcelle D 283 avait été identifiée comme espace réservé dans le PLU de la commune de Chalencon, approuvé le 28 juillet 2008, afin de satisfaire un besoin communal identique à l'acquisition réalisée.

Considérant que l'emplacement réservé n°7 sur la parcelle D 283 n'a plus d'objet, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de le lever dans sa totalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Engage une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public entre le 4 septembre 2017 et le 4 octobre 2017 aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Aux personnes publiques concernées.

➤ **Demande de subvention pour grosses réparations à l'Eglise auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'intervenir rapidement sur la toiture de l'Eglise Saint Pierre de Chalencon, en raison de chute de tuiles ; ce qui présente un danger pour la population particulièrement présente dans cette partie touristique du village ;

D'une manière plus global, des travaux sont nécessaires sur ce bâtiment, y compris sur l'orgue, propriété de la commune.

Un coût prévisionnel a été chiffré par Alain MOUNIER, Architecte DPLG à SOYONS et s'élève à la somme de 90 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager ces travaux qui sont budgétisés sur l'exercice 2017 en section d'investissement.
- Approuver l'évaluation de l'Architecte à hauteur de 90 000€ HT.
- Sollicite le concours financier de la Région Rhône Alpes à hauteur de 35 900€
- Approuve le plan de financement suivant en recettes :
 - Subvention Région Auvergne Rhône Alpes 35 900€
 - TIDIL (Etat) 10 000€
 - DETR (Etat) 26 100€
 - Autofinancement communal 18 000€
- Autorise Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, y compris ma signature des marchés auprès du Maître d'œuvre, des bureaux d'étude et des entreprises.

➤ **Demande de subvention pour les travaux aux Blés d'Or auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes :**

Le Maire rappelle la nécessité de la réfection des cuisines, de l'escalier de sécurité et de certaines chambres dans la structure d'accueil « Les Blés d'Or ».

Afin d'atteindre une capacité optimum, il est envisagé l'aménagement d'une annexe portant la capacité à 65 places d'hébergement.

Dans le cadre de sa nouvelle politique d'encouragement à l'investissement, la commune sollicite le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes pour réaliser ce projet.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Libellés	Montant
Montant du projet HT	477 057 €
Etat	93 693 €
Conseil départemental	40 000 €
Conseil Régional	143 117 €
ANCV-SDE07	77 990 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement ci-dessus, de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône Alpes au taux de subvention maximum et mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires, y compris la signature des marchés afin de faire aboutir ce dossier.

➤ **Demande de sollicitation 2017 auprès de la Fondation du Crédit Agricole « Pays de France » :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de remplacer la transmission électropneumatique multifilaire actuelle de l'Orgue de tribune de l'Eglise paroissiale de Chalencon, dont la commune est propriétaire, par une transmission informatique multiplexée.

Le coût évalué par notre facteur d'Orgue, Olivier Bernard est de 21 489€ HTVA.

Afin de nous aider dans le financement de cette opération, Le Maire propose de solliciter la Fondation Pays de France du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider cette proposition de travaux
- D'APPROUVER l'évaluation du Facteur d'Orgue
- DE SOLLICITER la Fondation du Crédit Agricole « Pays de France »
- D'APPROUVER le plan de financement suivant en recettes :
 - Fondation du Crédit Agricole 11 000€
 - Etat 2 000€
 - Région Auvergne Rhône Alpes 1 000€
 - Auto financement communal 7 489€
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Séance levée à : 22 h